



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2022-12

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-12-15-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Pierre-Louis MORCHOISNE à ETAMPES - 91 150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-15-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur Pierre-Louis
MORCHOISNE à ETAMPES - 91 150 au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Pierre-Louis MORCHOISNE
à ETAMPES – 91 150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91- 22-30 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 3 octobre 2022 par Monsieur Pierre-Louis MORCHOISNE,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité ayant eu lieu du 10 octobre au 10 décembre 2022 dans les communes où sont situées les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter ;
- La situation de Monsieur Pierre-Louis MORCHOISNE :
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite s'installer en reprenant par bail la totalité des surfaces exploitées par l'EARL MORCHOISNE-BONVILLIERS, dont le siège social se situe à Morigny-Champigny, exploitant 125 ha 10 a de terres,
- Que Monsieur Philippe MORCHOISNE, le père de Pierre-Louis MORCHOISNE est actuellement associé exploitant au sein de l'EARL MORCHOISNE-BONVILLIERS et qu'il doit prendre sa retraite au 31 décembre 2022 ;
- Que l'EARL MORCHOISNE-BONVILLIERS sera dissoute et que Monsieur Pierre-Louis MORCHOISNE s'installera en nom propre et à titre individuel ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
 - De promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, en l'absence de capacité professionnelle reconnue aux conditions cumulatives suivantes » :
 - sur une exploitation agricole reconnue viable ;

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- d'un demandeur répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ou acquérant ses capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
- dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Pierre-Louis MORCHOISNE est autorisée à exploiter 125 ha 10 a de terres situées sur les communes de BOUVILLE, MORIGNY-CHAMPIGNY, PUISELET-LE-MARAIS et ETAMPES, aux parcelles suivantes :

Commune	Réf. Cadastres section et numéro parcelle	Surface en ha	Propriétaires
BOUVILLE	G 11	7,4350	MORCHOISNE Anne et Philippe
BOUVILLE	G 3	0,7940	MORCHOISNE Anne et Philippe
BOUVILLE	G 7	0,7570	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	P 18	12,8960	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	R 68	2,9270	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	S 72	0,3050	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	S 91	0,5835	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	S 100	0,3480	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	S 101	9,3400	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	S 102	4,5430	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	S 217	4,6735	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	T 17	4,6185	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	U 129	0,2586	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	U 72	0,2320	MORCHOISNE Anne et Philippe
MORIGNY CHAMPIGNY	U 100	3,1794	PILLIAS Willy
MORIGNY CHAMPIGNY	U 77	8,8770	PILLIAS Willy
MORIGNY CHAMPIGNY	R 67	2,9150	PILLIAS Willy
MORIGNY CHAMPIGNY	P 16	1,7450	PILLIAS Willy
MORIGNY CHAMPIGNY	T 141	5,3940	PILLIAS Willy
MORIGNY CHAMPIGNY	U 82	3,6675	PILLIAS Willy
MORIGNY CHAMPIGNY	P 41	0,1000	PILLIAS Willy
BOUVILLE	G 9	0,7400	PILLIAS Willy
BOUVILLE	G 8	1,0120	PILLIAS Willy
BOUVILLE	G 13	2,5120	PILLIAS Willy
BOUVILLE	G 12	3,0975	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	P 15	4,5802	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	P 40	1,6850	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	Q 65	7,6110	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	R 73	1,2835	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	R 74	0,1220	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	R 75	0,5100	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	S 103	3,2585	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	U 103	5,6177	MORCHOISNE Madeleine
MORIGNY CHAMPIGNY	W 28	8,1160	MORCHOISNE Madeleine
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 7	0,5880	MORCHOISNE Madeleine
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 8	0,4700	MORCHOISNE Madeleine
ETAMPES	ZX 7	7,0000	MORCHOISNE Madeleine
BOUVILLE	G 2	0,2250	Propriétaire inconnu
MORIGNY CHAMPIGNY	T 18	0,0815	Propriétaire inconnu
ETAMPES	AS 84	0,4981	Propriétaire inconnu
MORIGNY CHAMPIGNY	J 159	0,5030	Propriétaire inconnu
TOTAL (ha)		125,1000	

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de BOUVILLE, MORIGNY-CHAMPIGNY, PUISELET-LE-MARAIS et ETAMPES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 15/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT